

Syndicat mixte du Point Fort – Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY**ARRÊTÉ****portant délégation de fonctions aux vice-Présidents****Le Président du Syndicat Mixte du Point Fort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-9,

VU la délibération n°2026-12 du Comité Syndical en date du 13 mai 2026, proclamant M. Laurent PIEN Président du Syndicat Mixte du Point Fort,

VU la délibération n°2026-14 du Comité Syndical en date du 13 mai 2026, proclamant l'élection des vice-Présidents

VU les délibérations n°2026-16 et 2026-17 du Comité Syndical en date du 13 mai 2026 donnant délégation de pouvoirs au Président d'une part, et au Bureau d'autre part,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation est donnée aux vice-Présidents du syndicat mixte du Point Fort, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- Corinne CLEMENT, 1^{ère} vice-présidente, en charge de la prévention déchets et de la communication,
- Eric FOLLAIN, 2^{ème} vice-président, en charge des finances, des ressources humaines et de l'informatique,
- Charly VARIN, 3^{ème} vice-président, en charge de ValEDOM,
- Christophe GILLES, 4^{ème} vice-président, en charge de la valorisation organique, de la logistique et de la maintenance,
- Raynald AVISSE, 5^{ème} vice-président, en charge des déchèteries,
- Olivier GOULET, 6^{ème} vice-président, en charge de l'ISDND de St-Fromond.

Article 2 Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services du syndicat mixte placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services

Article 3 Les présentes délégations de fonction n'emportent pas délégation de signature.

Article 4 Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Manche.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cavigny, le 28 mai 2026

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **28 MAI 2026**

Publié le : **28 MAI 2026**